



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE  
COMTÉ DE LOTBINIÈRE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

À une séance ordinaire tenue le 2 avril 2024, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, 94, rue Principale, étaient présents:

Siège #1 - Daniel Laflamme  
Siège #2 - Jean-Pierre Lamontagne  
Siège #4 - Prescylle Bégin  
Siège #5 - Denis Desaulniers  
Siège #6 - Alexandre D'Amour

Était absent :

Siège #3 - Jason Bergeron

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jonathan Moreau. La directrice générale agit à titre de secrétaire d'assemblée et atteste que 5 personnes sont présentes dans la salle.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**19464-04-2024 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 avril 2024 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - PRÉLIMINAIRES
  - 3.1 - Inscription des droits de parole du public
  - 3.2 - Exercice des droits de parole du public
  - 3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance
  - 3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements
- 4 - SERVICE D'URBANISME
  - 4.1 - Adoption du règlement no 970-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 590-2007 afin de réviser les exigences relatives au nombre minimal de cases de stationnement pour un usage résidentiel comportant 20 logements et plus
  - 4.2 - PIIA Patrimoine - 610, rang Marigot
  - 4.3 - PIIA Patrimoine - 735, rang Marigot
  - 4.4 - PIIA Affichage et dérogation mineure - 473, Route 273
  - 4.5 - PIIA Zones commerciales et industrielles - 55, rue du Parc
  - 4.6 - Démolition d'une résidence au 795, rang Marigot

**5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

**6 - SERVICE DES INCENDIES**

**7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**

- 7.1 -** Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 985-2024 décrétant l'imposition d'une taxe spéciale relativement aux interventions faites par la MRC de Lotbinière sur une section de la branche no 20 de la Rivières des Moulanges

**8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE**

- 8.1 -** Dépôt du rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'exercice de 2023
- 8.2 -** Adoption du règlement numéro 982-2024 décrétant un emprunt d'un montant de 1 296 050 \$ ayant pour but de financer les services professionnels et la conception des plans et devis pour la transformation de l'église de Saint-Apollinaire en bibliothèque et maison de la culture
- 8.3 -** Adoption du règlement numéro 983-2024 décrétant un emprunt de 32 000 \$ ayant pour but de financer un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques
- 8.4 -** Fédération canadienne des municipalités - Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique

**9 - ADMINISTRATION**

- 9.1 -** Résolution d'appui - Regroupement de l'Office d'habitation des Appalaches, de l'Office municipal d'habitation du Granit, de l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière, de l'Office municipal d'habitation du Sud de Lotbinière, de l'Office municipal d'habitation du Nord de Lotbinière et de l'Office régional d'habitation de la Nouvelle-Beauce
- 9.2 -** Renouvellement de l'adhésion au service de transport adapté et collectif de Lotbinière
- 9.3 -** Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 986-2024 déterminant le territoire assujéti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis
- 9.4 -** Contribution financière au gala musical de la chorale Les amis de la musique
- 9.5 -** Contribution financière à la Société d'horticulture et d'écologie de Lotbinière
- 9.6 -** Contribution financière pour la Soirée des bénévoles - Prix Linda Fortin

**10 - AGENDA POLITIQUE**

- 10.1 -** Résolution d'appui à Val-Alain - Abandon du projet de CPE

**11 - VARIA**

**12 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE**

**14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**3 - PRÉLIMINAIRES**

**3.1 - Inscription des droits de parole du public**

**3.2 - Exercice des droits de parole du public**

**3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance**

**3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la liste des comptes compressibles et incompressibles du mois précédent, au montant de 1 109 799,90 \$ incluant les salaires, soit adoptée telle que présentée et répartie comme suit :

Salaires : 118 264,13 \$

Comptes à payer : 178 011,71 \$

Comptes déjà payés (incompressibles) : 813 524,06 \$

Adopté à l'unanimité.

#### **4 - SERVICE D'URBANISME**

**19465-04-2024**

##### **4.1 - Adoption du règlement no 970-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 590-2007 afin de réviser les exigences relatives au nombre minimal de cases de stationnement pour un usage résidentiel comportant 20 logements et plus**

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 590-2007 est entré en vigueur le 9 avril 2008;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Municipalité d'actualiser les exigences relatives aux cases de stationnement hors rue des habitations multifamiliales d'envergure afin de favoriser l'optimisation de l'occupation du territoire tout en s'assurant que le cadre normatif répond convenablement aux besoins des résidents;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente modification;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation tenue par le conseil et présidée par le maire a eu lieu le 9 janvier 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 4 mars 2024 par Jason Bergeron, conseiller no 3;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le règlement portant le no 970-2023 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

**19466-04-2024**

##### **4.2 - PIIA Patrimoine - 610, rang Marigot**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis de construction numéro 2023-722 pour la propriété située au 610, rang Marigot, pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE le plan de construction de la nouvelle construction de type 'Farm House' respecte la trame résidentielle du secteur;

ATTENDU QUE la résidence patrimoniale existante pourra être démolie en vertu de la résolution numéro 19170-06-2023 de la Municipalité de Saint-Apollinaire et de la résolution numéro 177-07-2023 de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescilla Bégin, conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de permis de construction numéro 2023-722 soit autorisé comme demandé.

Adopté à l'unanimité.

**19467-04-2024 4.3 - PIIA Patrimoine - 735, rang Marigot**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2024-110 pour la propriété située au 735, rang Marigot afin de remplacer les fenêtres du rez-de-chaussée ainsi que les portes de la résidence;

ATTENDU QUE les modèles de portes et fenêtres choisis respectent le caractère patrimonial de la résidence;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de permis numéro 2024-110 soit accepté tel que demandé.

Adopté à l'unanimité.

**19468-04-2024 4.4 - PIIA Affichage et dérogation mineure - 473, Route 273**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de certificat d'autorisation numéro 2024-005 pour la propriété située au 473, route 273, afin d'ajouter l'affichage du nouveau commerce incluant des enseignes murales et des enseignes utilitaires;

ATTENDU QUE le demandeur a également fait une demande de dérogation mineure numéro 2024-004 pour trois enseignes utilitaires;

ATTENDU QUE la demande est pour l'enseigne utilitaire murale 'service à l'auto', l'installation de l'enseigne est à la hauteur de 3.30 m alors que la norme est une hauteur maximale de 3 m;

ATTENDU QUE la demande est aussi pour l'enseigne utilitaire du panneau indicateur du menu, l'aire d'affichage est de 4.6 mètres carrés alors que la norme spécifie l'aire d'affichage maximale de 3 mètres carrés;

ATTENDU QUE la demande est aussi pour l'enseigne utilitaire identifiant l'entrée du service à l'auto, cette structure est surplombée d'une enseigne et sa hauteur est de 5.13 m alors que la norme est une hauteur maximale de 3 m;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 15 mars 2024;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 et du Règlement de zonage 590-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les enseignes soient acceptées comme présentées dans la demande de certificat d'autorisation numéro 2024-005;

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2024-004 soit autorisée comme demandé à l'exception de l'enseigne utilitaire numéro 8 à l'entrée du service à l'auto, qui est refusée.

Adopté à l'unanimité.

**19469-04-2024 4.5 - PIIA Zones commerciales et industrielles - 55, rue du Parc**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2024-099 pour la propriété du 55, rue du Parc pour ajouter une porte de garage au bâtiment principal;

ATTENDU QUE la nouvelle porte sera du même modèle et des mêmes dimensions que les portes existantes;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les travaux soient autorisés comme demandé dans la demande de permis numéro 2024-099.

Adopté à l'unanimité.

**19470-04-2024 4.6 - Démolition d'une résidence au 795, rang Marigot**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement numéro 953-2023 sur la démolition d'immeubles qui vise les immeubles patrimoniaux;

ATTENDU QUE l'objectif de ce règlement est d'éviter la démolition injustifiée des immeubles patrimoniaux et d'intérêts en établissant des critères d'évaluation à respecter avant d'autoriser une démolition;

ATTENDU QU'une demande d'autorisation de démolition a été déposée pour démolir la propriété située au 795, rang Marigot;

ATTENDU QU'il est interdit de démolir un immeuble patrimonial sans l'autorisation du comité de démolition;

ATTENDU QUE la valeur patrimoniale de cette résidence est bonne/forte selon l'inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QU'un programme préliminaire de réutilisation du sol a été présenté par les propriétaires;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposé à cette demande de démolition dans les 10 jours suivant la publication de l'avis public sur l'immeuble;

ATTENDU QU'une audition publique du comité de démolition a eu lieu le 5 mars 2024 à la salle du conseil municipal;

ATTENDU QUE le comité recommande la démolition de cet immeuble considérant plusieurs déficiences constatées par des professionnels, le manque d'entretien des trente(30) dernières années et les coûts élevés de restauration du bâtiment;

ATTENDU QUE le comité recommande que la toiture de la future résidence soit recouverte de tôle en plus de celui du garage et que le bois soit mis en valeur au niveau des matériaux de revêtements extérieurs et les portes en façade;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2  
ET RÉSOLU à l'unanimité;

QUE le conseil municipal confirme la décision du comité de démolition pour la démolition de la résidence située au 795, rang Marigot pour les motifs suivants:

- Le manque d'entretien de cette propriété au cours des trente (30) dernières années
- Plusieurs déficiences constatées par des professionnels
- Coûts élevés de restauration

QUE que la toiture de la future résidence soit recouverte de tôle en plus de celui du garage et que le bois soit mis en valeur au niveau des matériaux de revêtements extérieurs et les portes en façade;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Lotbinière.

Adopté à l'unanimité.

## **5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

## **6 - SERVICE DES INCENDIES**

## **7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**

**19471-04-2024**

### **7.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 985-2024 décrétant l'imposition d'une taxe spéciale relativement aux interventions faites par la MRC de Lotbinière sur une section de la branche no 20 de la Rivières des Moulanges**

Alexandre D'Amour, conseiller no 6, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 985-2024 décrétant l'imposition d'une taxe spéciale relativement aux interventions faites par la MRC de Lotbinière sur une section de la branche no 20 de la Rivière des Moulanges.

Dépose le projet du Règlement numéro 985-2024 intitulé « Règlement numéro 985-2024 décrétant l'imposition d'une taxe spéciale relativement aux interventions faites par la MRC de Lotbinière sur une section de la branche no 20 de la Rivière des Moulanges.

## **8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE**

**19472-04-2024**

### **8.1 - Dépôt du rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'exercice de 2023**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. 27-1), la municipalité doit déposer annuellement, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QU'en raison de départs et d'un fort roulement de personnel à la municipalité, le rapport en question n'a toujours pas été produit pour l'exercice de 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt, par le greffier-trésorier adjoint, du Rapport de 2023 sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle (Règlement no 942-2022), le tout, en conformité avec les dispositions contenues à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le Rapport de 2023 sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle soit déposé en cette séance.

Adopté à l'unanimité.

**19473-04-2024**

### **8.2 - Adoption du règlement numéro 982-2024 décrétant un emprunt d'un montant de 1 296 050 \$ ayant pour but de financer les services professionnels et la conception des plans et devis pour la transformation de l'église de Saint-Apollinaire en bibliothèque et maison de la culture**

ATTENDU QU'en vertu du Programme fonctionnel et technique (PFT) réalisé par les firmes Marie-Josée Deschênes architecte inc., Union Structure et Altanergy Groupe en mai 2023, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A, le coût total du projet de transformation de l'église de Saint-Apollinaire en bibliothèque et Maison de la culture est estimé à 10 963 099,16 \$ toute taxes incluses;

ATTENDU QU'une convention d'aide financière est intervenue le 15 septembre 2023 entre la Municipalité de Saint-Apollinaire et le Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ) pour une aide financière maximale de 3 460 000 \$, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe B;

ATTENDU QU'il est dans l'obligation du bénéficiaire (la Municipalité) de débiter le projet au plus tard un (1) an après l'annonce de l'aide financière et de le terminer dans les vingt-quatre (24) mois suivant le début des travaux;

ATTENDU QUE le budget joint au PFT prévoit, notamment pour la conception des plans et devis, des honoraires en services professionnels et techniques pour un montant total de 1 360 203,94 \$ toutes taxes incluses;

ATTENDU QU'un processus d'appel d'offre public à présentement cours en ce qui trait aux services professionnels et techniques et pour la conception des plans et devis;

ATTENDU QUE, qu'il est nécessaire, pour la Municipalité, d'effectuer un emprunt pour payer les coûts relatifs à ces services;

ATTENDU QU'une présentation et qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 4 mars 2024, par Daniel Laflamme, conseiller numéro 1;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QU'un règlement portant le numéro 982-2024 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

**19474-04-2024 8.3 - Adoption du règlement numéro 983-2024 décrétant un emprunt de 32 000 \$ ayant pour but de financer un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, par règlement, un programme de réhabilitation de l'environnement conformément à l'article 92 alinéas 2 et 3 de la Loi sur les compétences municipales ayant pour but d'aider les citoyens qui doivent se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

ATTENDU QUE ce programme vise à consentir un prêt à certains citoyens qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence;

ATTENDU QUE le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un emprunt municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 4 mars 2024, par, Prescylla Bégin, conseillère no 4 et qu'un projet de règlement a été déposé le même jour;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QU'un règlement portant le numéro 983-2024 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

**19475-04-2024 8.4 - Fédération canadienne des municipalités - Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique**

ATTENDU QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année

seulement;

ATTENDU QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

ATTENDU QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

ATTENDU QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

ATTENDU QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29% depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

ATTENDU QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

ATTENDU QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme;

QUE la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

Adopté à l'unanimité.

## 9 - ADMINISTRATION

19476-04-2024

**9.1 - Résolution d'appui - Regroupement de l'Office d'habitation des Appalaches, de l'Office municipal d'habitation du Granit, de l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière, de l'Office municipal d'habitation du Sud de Lotbinière, de l'Office municipal d'habitation du Nord de Lotbinière et de l'Office régional d'habitation de la Nouvelle-Beauce**

ATTENDU QUE l'Office d'habitation des Appalaches, l'Office municipal d'habitation du Granit, l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière, l'Office municipal d'habitation du Sud de Lotbinière, l'Office municipal d'habitation du Nord de Lotbinière et l'Office régional d'habitation de la Nouvelle-Beauce demanderont l'autorisation de la ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec de se regrouper;

ATTENDU QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux de la Municipalité régionale de comté de la Nouvelle-Beauce, des municipalités d'Adstock, de East Broughton, de Saint-Martin, de Frontenac, de La Guadeloupe, de Lac-Drolet, de Lambton, de Laurier-Station, de Saint-Agapit, de Saint-Antoine-de-Tilly, de Saint-Augustin-de Woburn, de Saint-Benjamin, de Saint-Benoît-Labre, de Saint-Côme-Linière, de Saint-Cyprien, de Sainte-Aurélie, de Sainte-Croix, de Saint-Édouard-de-Lotbinière, de Saint-Éphrem-de-Beauce, de Saint-Frédéric, de Saint-Gédéon-de-Beauce, de Saint-Gilles, de Saint-Jacques-de-Leeds, de Saint-Joseph-de-Coleraine, de Saint-Narcisse-de-Beaurivage, de Saint-Patrice-de-Beaurivage, de Saint-Pierre-de-Broughton, de Saint-Prosper, de Saint-Sébastien, de Saint-Théophile, de Saint-Victor, de Saint-Zacharie, de Tring-Jonction, de Lotbinière, de Saint-Apollinaire, de Sainte-Agathe-de-Lotbinière, ainsi que des villes de Beauceville, de Disraeli, de Lac-Mégantic, de Saint-Georges et de Thetford Mines un projet de regroupement des six (6) offices d'habitation et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU QUE les offices d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'émettre pour la Municipalité de Saint-Apollinaire une recommandation favorable à ce regroupement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office d'habitation des Appalaches, de l'Office municipal d'habitation du Granit, de l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière, de l'Office municipal d'habitation du Sud de Lotbinière, de l'Office municipal d'habitation du Nord de Lotbinière et de l'Office régional d'habitation de la Nouvelle-Beauce conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec.

Adopté à l'unanimité.

19477-04-2024

**9.2 - Renouvellement de l'adhésion au service de transport adapté et collectif de Lotbinière**

ATTENDU QUE le service de transport adapté de Lotbinière est offert sur le territoire de Saint-Apollinaire et que l'entente de ce service doit être renouvelé annuellement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la Municipalité accepte qu'il y ait du transport adapté sur son territoire;

QUE la municipalité de Saint-Apollinaire renouvelle l'entente précisant les modalités pour la gestion du transport adapté;

QUE la municipalité de Sainte-Croix village soit nommée mandataire pour l'ensemble des municipalités;

QUE le Service de transport adapté et collectif de Lotbinière soit délégué pour administrer le service;

QUE la Municipalité accepte de payer sa quote-part de 2.70 \$ pour un total de 21 913.20 \$;

QUE la Municipalité adopte les prévisions budgétaires 2024.

Adopté à l'unanimité.

**19478-04-2024 9.3 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 986-2024 déterminant le territoire assujéti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis**

Prescylia Bégin, conseillère no 4, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 986-2024 déterminant le territoire assujéti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis.

Dépose le projet du Règlement numéro 985-2024 intitulé « Règlement numéro 986-2024 déterminant le territoire assujéti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis.

**19479-04-2024 9.4 - Contribution financière au gala musical de la chorale Les amis de la musique**

ATTENDU QUE la chorale Les amis de la musique tiendra un gala musical le 2 juin prochain;

ATTENDU QUE les profits de cet évènement seront versés à la Fabrique de Sainte-Élisabeth-de-Lotbinière;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été déposée au conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

De verser un montant de 100 \$ à la chorale Les amis de la musique pour la tenue de cette activité.

Adopté à l'unanimité.

**19480-04-2024 9.5 - Contribution financière à la Société d'horticulture et d'écologie de Lotbinière**

ATTENDU QUE la Municipalité participera pour la 3e année au Défi Pissenlits, organisé par Miel & Co;

ATTENDU QUE la Société d'horticulture et d'écologie de Lotbinière propose d'ajouter un aspect pédagogique à cet évènement en présentant une conférence sur le pissenlit le 21 mai prochain à Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE la Société a déposé une demande de contribution financière au conseil municipal pour permettre de présenter gratuitement la conférence aux citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

De verser un montant de 250 \$ à la Société d'horticulture et d'écologie de Lotbinière.

Adopté à l'unanimité.

**19481-04-2024 9.6 - Contribution financière pour la Soirée des bénévoles - Prix Linda Fortin**

ATTENDU QUE la Municipalité tiendra, le 20 avril prochain, la soirée annuelle des

bénévoles de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE le bénévolat constitue un puissant moteur de création de richesses dans la communauté de Saint-Apollinaire et que le conseil municipal reconnaît le travail remarquable de ces nombreux bénévoles;

ATTENDU QUE le prix Linda Fortin fût créé en 2017 pour honorer la mémoire de Madame Linda Fortin, employée municipale au services des loisirs et de la culture de 1998 à 2012;

ATTENDU QUE le prix Linda Fortin est remis annuellement lors de la soirée des bénévoles, à un organisme bénévole de la communauté de Saint-Apollinaire en témoignage de reconnaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

De verser un montant de 250 \$ à titre de reconnaissance pour le gagnant du prix Linda Fortin.

Adopté à l'unanimité.

## **10 - AGENDA POLITIQUE**

### **19482-04-2024 10.1 - Résolution d'appui à Val-Alain - Abandon du projet de CPE**

ATTENDU QUE le ministère de la Famille a confirmé le retrait de 29 places en CPE pour la municipalité de Val-Alain;

ATTENDU QUE 13 de ces places viendront bonifier un projet de CPE à Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE les 16 places restantes seront retournées au ministère de la Famille;

ATTENDU QU'il y a une forte progression de la population dans la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE ces places sont essentielles pour offrir un service de garde efficace aux parents de la région;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

De demander à la Ministre de remettre ces places disponibles pour la MRC de Lotbinière;

De transmettre une copie de la présente résolution à :

- La députée de Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours;
- La ministre de la Famille, madame Suzanne Roy;
- Au préfet de la MRC de Lotbinière, monsieur Daniel Turcotte.

Adopté à l'unanimité.

## **11 - VARIA**

## **12 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **19483-04-2024 13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal du 2 avril 2024 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

### **19484-04-2024 14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 2 avril 2024 à 20h20.

Adopté à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Jonathan Moreau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Gaudreau  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jonathan Moreau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 6 MAI 2024